

ARRETE DU MAIRE n° 26-141
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-039 en date du 30 mars 2026 fixant à quatorze le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S, soit sept membres élus au sein du Conseil Municipal, et sept membres désignés par le Maire, par arrêté ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-040 en date du 30 mars 2026 élisant les sept administrateurs qui siégeront au sein du C.C.A.S. ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal ;

VU l'affichage effectué en Mairie en date du 03 avril 2026 conformément à l'article R.123-11 du CASF ;

VU les propositions faites par les Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département concernant leurs représentants, à savoir : l'UDAF, l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise, le Club de l'Amitié, les Jardins d'Arlette ;

VU les propositions faites par les Associations qui œuvrent en matière de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune, à savoir : l'Association Locale des Professions de Santé de la Région de Falaise, le Lion's Club et le Secours Populaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- **Madame Véronique SEVESTRE**, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- **Madame Claire MACE**, en qualité de représentant des associations des personnes âgées et retraitées sur proposition du Club de l'Amitié ;
Monsieur Thierry LEGOUIX, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion de la lutte contre les exclusions sur proposition des Jardins d'Arlette ;
- **Monsieur Gilles LECOEUR**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées sur proposition de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise ;
- **Madame Florence TAUPIN**, compte tenu de son action en matière de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- **Madame Joëlle TORZECKI**, compte tenu de son action en matière de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- **Monsieur Michel SAUTY**, compte tenu de son action en matière de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260422-26-141-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres ainsi nommés est identique à celui des membres élus par le Conseil Municipal. La nomination des sept membres délégués prendra fin lors du prochain renouvellement de Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié par voie électronique sur le site de la Ville de Falaise et une ampliation sera adressée au Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

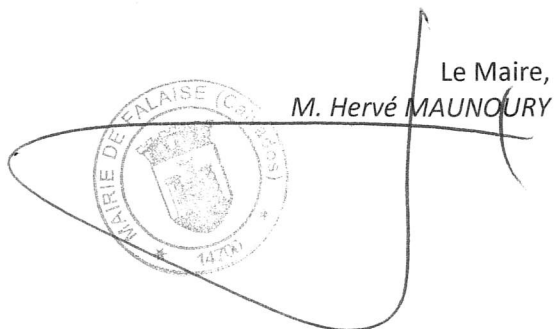
La Directrice Générale des Services et/ou la Directrice du CCAS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 22 avril 2026.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE,
DU CALVADOS, PUBLIE et NOTIFIE, le

23 AVR. 2026

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

The image shows the official seal of the Mayor of Falaise (Calvados) on the left, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE FALAISE (CALVADOS)' and '14700'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'M. Hervé MAUNOURY'. The signature is written over the seal and extends to the right.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260422-26-141-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026
Publication : 23/04/2026